#### Décision et résolutions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingt-quatrième session

#### A. Décision

	Décision	Titre	Date d'adoption	Page
	24/1	Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	19 avril 2013	2
B.	Résolutions			
	Résolution	Titre	Date d'adoption	Page
	24/1	Journée mondiale des villes	19 avril 2013	2
	24/2	Renforcement des travaux d'ONU-Habitat sur les services urbains de base	19 avril 2013	3
	24/3	Planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale	19 avril 2013	5
	24/4	Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable	19 avril 2013	7
	24/5	Réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales	19 avril 2013	9
	24/6	Soutenir l'action pour des villes plus sûres	19 avril 2013	11
	24/7	Élimination des bidonvilles : un défi mondial	19 avril 2013	13
	24/8	Appui technique régional au logement et développement urbain durables, y compris au Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain	19 avril 2013	15
	24/9	Stratégies nationales et locales inclusives en matière de logement en vue de réorienter la Stratégie mondiale du logement	19 avril 2013	16
	24/10	Urbanisation et développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015	19 avril 2013	19
	24/11	Promotion d'un développement urbain durable grâce à la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes	19 avril 2013	20
	24/12	Jeunesse et développement urbain durable	19 avril 2013	22
	24/13	Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays	19 avril 2013	24
	24/14	Contributions et appui aux activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)	19 avril 2013	25
	24/15	Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015	19 avril 2013	28

### Décision 24/1 : Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session serait le suivant :

- 1. Ouverture de la session.
- 2. Élection du Bureau.
- 3. Vérification des pouvoirs des représentants.
- 4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
- Dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration.
- 7. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017.
- 8. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
- 9. Questions diverses.
- 10. Adoption du rapport de la session.
- Clôture de la session.

8<sup>e</sup> séance plénière 19 avril 2013

#### Résolution 24/1 : Journée mondiale des villes

Le Conseil d'administration,

Rappelant l'engagement de longue date pris par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de fournir des logements convenables à tous et d'assurer le développement durable des établissements humains dans un monde en voie d'urbanisation, et la résolution 8/4 du Conseil d'administration en date du 8 mai 1985 recommandant à l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'à partir de 1986, le premier lundi d'octobre de chaque année soit proclamé « Journée de l'Habitat », dans le but d'inviter les gouvernements et les hommes et les femmes de toutes les couches de la société à accorder une attention élevée aux questions relatives aux établissements humains.

Rappelant également la résolution 40/202 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer le premier lundi d'octobre de chaque année Journée mondiale de l'Habitat,

Reconnaissant que les sociétés humaines actuelles tendent vers l'urbanisation, et que les villes, qui ont un réseau de liens s'étendent non seulement au-delà de leurs limites mais jouent aussi un rôle moteur dans le développement des zones rurales, contribuent de plus en plus à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations,

Reconnaissant également que plus de 50 % de la population mondiale vit aujourd'hui dans les villes et que ce taux ne cesse d'augmenter, que le développement urbain durable constitue ainsi l'un des défis mondiaux les plus pressants du XXI<sup>e</sup> siècle, et que les gouvernements doivent accorder une plus grande attention aux questions cruciales d'urbanisation, s'y pencher et s'efforcer ensemble de construire des villes plus écologiques, plus vivables, convenables, harmonieuses et respectueuses de l'environnement,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » <sup>1</sup>, et l'engagement pris en faveur de la planification et de l'édification de villes et établissements urbains durables,

Rappelant également que tous les participants à l'Exposition universelle de Shanghai de 2010 (Chine), mus par leur volonté commune de rappeler, renouveler et promouvoir à l'avenir le thème « Des villes meilleures pour vivre mieux », se sont joints à l'Organisation des Nations Unies, au Bureau international des expositions et au Comité d'organisation de l'Exposition universelle 2010 pour adopter, le 31 octobre 2010, la Déclaration de Shanghai, qui proposait de proclamer le 31 octobre Journée mondiale pour des villes meilleures,

Rappelant en outre la résolution adoptée par le Bureau international des expositions à sa 151<sup>e</sup> assemblée générale tenue le 11 juin 2002, qui appuyait l'institution d'une Journée mondiale pour des villes meilleures.

Convaincu qu'il importe que la Journée mondiale pour des villes meilleures, qui reflète la tendance des sociétés humaines et les buts et missions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, soit proclamée de manière appropriée,

*Décide* de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'à compter de 2014, le 31 octobre de chaque année soit proclamée Journée mondiale des villes.

8<sup>e</sup> séance plénière 19 avril 2013

### Résolution 24/2 : Renforcement des travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les services urbains de base

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 22/8 du 3 avril 2009 sur les directives sur l'accès aux services de base pour tous et la résolution 23/12 du 15 avril 2011, adoptée par la suite, sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales,

Rappelant également sa résolution 23/17 du 15 avril 2011 sur un développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures, par laquelle il a encouragé les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à promouvoir les transports publics et les systèmes de transport en commun, les transports non motorisés et l'aménagement d'espaces équitables pour les piétons et les cyclistes, ainsi que l'amélioration du réseau routier et de la connectivité urbaine,

Rappelant en outre les paragraphes 84 à 86 du Programme pour l'habitat, qui définissent la portée des infrastructures et services de base et recommandent les mesures qui doivent être prises par les gouvernements aux échelons appropriés,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>2</sup>, et l'engagement qui y est réaffirmé en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour les peuples dans le plein respect de la souveraineté nationale,

Rappelant également la priorité accordée dans « L'avenir que nous voulons », entre autres, à l'eau et l'assainissement, à l'énergie, aux transports durables et aux villes et établissements humains viables.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Soulignant la ferme intention mise en relief dans « L'avenir que nous voulons » de renforcer le cadre institutionnel du développement durable en mettant en exergue l'importance des liens existant entre les principaux problèmes et défis et la nécessité de les aborder systématiquement à tous les niveaux pertinents, d'améliorer la cohérence, d'éviter la dispersion et les chevauchements d'efforts et d'accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence tout en intensifiant la coordination et la coopération,

Reconnaissant qu'il importe d'assurer un accès équitable et adéquat aux services urbains de base en tant que fondement d'une urbanisation durable et, partant, du développement socio-économique en général,

Reconnaissant également qu'il faut améliorer l'accès à des services d'alimentation en eau potable et à des installations sanitaires sûrs, propres, abordables, suffisamment disponibles et accessibles, ainsi que la gestion et l'évacuation des eaux usées aux fins du développement durable,

Reconnaissant en outre qu'il faut améliorer l'accès à la mobilité et à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels aux fins du développement durable,

Préoccupé de ce que l'accès équitable aux services énergétiques, de transport, d'alimentation en eau, d'assainissement et de gestion des déchets en milieu urbain et les mauvaises conditions de drainage restent un problème majeur pour de nombreuses populations, en particulier les citadins pauvres dans les pays en développement,

Reconnaissant qu'une bonne gestion des services urbains de base a des effets positifs sur la création d'emplois locaux et l'accroissement de la productivité urbaine,

Reconnaissant également que l'adoption et la poursuite d'une approche holistique et d'une planification intégrée des services urbains de base sont bénéfiques sur le plan économique en ce qu'elles favorisent une utilisation plus efficace des ressources, des synergies dans la prestation des services urbains de base, une productivité plus élevée et une réduction des gaspillages, suscitant ainsi une amélioration du bien-être de l'humanité, la croissance économique, la création d'emplois et un cadre de vie viable,

Rappelant la résolution 65/151 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer 2012 « Année internationale de l'énergie durable pour tous », et ayant à l'esprit l'initiative « Énergie durable pour tous » lancée par la suite par le Secrétaire général,

Reconnaissant que les transports sont déterminants pour le développement durable comme indiqué dans « L'avenir que nous voulons », et tenant compte du programme d'action quinquennal du Secrétaire général de l'ONU qui accorde la priorité aux transports urbains,

- 1. Demande au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'étendre progressivement la portée du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et de le rebaptiser « Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base » afin d'accroître la fourniture de services sur le terrain, pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail du Programme et de ses diverses composantes, notamment celles concernant la législation, les terres et la gouvernance en milieu urbain, l'amélioration des logements et des bidonvilles et les services de base, y compris des solutions durables pour l'eau et l'assainissement, l'énergie, la mobilité, la gestion des déchets et le drainage;
- 2. Prie le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de veiller à ce que les fonds sectoriels affectés du Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base soient utilisés comme spécifié, tout en autorisant le financement de solutions intégrées pour la fourniture de services urbains de base;
- 3. *Invite* les gouvernements et autres partenaires au développement à soutenir le Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base;
- 4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en milieu urbain en s'intéressant davantage aux pauvres vivant dans des établissements informels;
- 5. Demande également au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de continuer d'apporter un soutien approprié aux initiatives et cadres régionaux se rapportant aux services urbains de base susceptibles de compléter et de faciliter l'exécution des travaux du Programme sur les services urbains de base aux niveaux régional et local;

- 6. *Demande* aux États membres de stimuler les initiatives visant à faire de l'accès universel à des services énergétiques durables une priorité;
- 7. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de promouvoir l'accès à l'énergie durable, en particulier pour les pauvres, y compris par le biais d'options décentralisées pour la production d'énergies renouvelables;
- 8. *Demande* aux États membres de s'attacher à améliorer la prévention contre les risques d'inondation, en prenant des mesures de planification et de protection telles que la mise en place de systèmes de drainage durables pour accroître la résilience des établissements humains et pour assurer une protection contre les effets néfastes des changements climatiques tels que les inondations et les pluies torrentielles;
- 9. Demande également aux États membres d'intensifier leurs efforts en vue d'améliorer la mobilité urbaine afin d'assurer un meilleur accès aux biens et services et de réduire les accidents de la circulation et la pollution de l'air grâce à un meilleur aménagement urbain, une amélioration des transports publics et la création d'espaces réservés aux transports non motorisés, notamment les rues piétonnes et les pistes cyclables;
- 10. Demande au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de promouvoir des solutions durables pour assurer la mobilité dans les établissements humains, en particulier dans les villes, moyennant la mise en place de systèmes de transport en commun et de moyens de circulation pratiques, sûrs et d'un coût abordable ainsi que d'infrastructures en faveur des pauvres;
- 11. Demande au Directeur exécutif de faire prendre conscience du fait que l'énergie, la mobilité, l'assainissement et la gestion des déchets en zone urbaine sont aussi des éléments essentiels des services urbains de base;
- 12. Demande aux États membres, aux partenaires du Programme pour l'habitat et aux bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base de tirer pleinement parti des directives sur l'accès aux services urbains de base pour tous;
- 13. *Demande* au Directeur exécutif d'inclure, dans l'évaluation de tous les programmes et projets financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale, des critères visant à améliorer la planification intégrée;
- 14. Demande également au Directeur exécutif et aux États membres de promouvoir des approches multisectorielles et interorganisations afin d'améliorer la cohérence entre les politiques ainsi que les capacités institutionnelles, et de s'intéresser plus particulièrement aux citadins pauvres conformément aux directives sur l'accès aux services urbains de base pour tous et aux directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales;
- 15. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution sur les modalités de fonctionnement choisies pour le Fonds d'affectation spéciale et sur sa performance.

## Résolution 24/3 : Planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 67/216 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2012, qui souligne que vu la rapidité du processus d'urbanisation actuel, le développement et la promotion d'une infrastructure urbaine et de services de base adéquats ainsi qu'une planification et une conception rationnelles des villes sont d'une extrême importance si l'on veut créer des villes intégrant tous les groupes sociaux, économiquement prospères et soucieuses d'efficacité énergétique, qui tirent le meilleur parti des avantages économiques liés aux agglomérations, réduisent le plus possible la demande de mobilité et de transport urbains et offrent les conditions nécessaires à la création d'emplois et à la croissance économique urbaine,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>, et *réaffirmant* son engagement à « promouvoir l'adoption d'une stratégie intégrée de planification et de construction à long terme des villes et des établissements humains, en fournissant une aide aux autorités locales, en sensibilisant l'opinion et en encourageant la participation des habitants, notamment des pauvres, à la prise de décisions,

Considérant le rapport du Directeur exécutif présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session<sup>4</sup>, sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, et la recommandation qui y est formulée d'élaborer des directives complémentaires sur la planification urbaine et territoriale afin de faciliter l'application des directives actuelles en fournissant un document de référence pour la planification intersectorielle et multi-niveaux,

Rappelant la Déclaration de Vancouver adoptée par le Congrès mondial de l'urbanisme en 2006<sup>5</sup>, fondée sur les principes suivants : promotion du développement durable; mise en œuvre d'une planification intégrée; intégration de plans assortis de budgets; planification avec les partenaires et les parties prenantes; respect du principe de subsidiarité; promotion de la capacité d'ajustement du marché; accès à la terre; mise au point d'outils de planification appropriés; promotion d'une orientation tournée vers les pauvres et de l'inclusivité; prise en compte de la diversité culturelle,

Rappelant également la Conférence internationale sur la planification urbaine inclusive, qui s'est tenue les 18 et 19 février 2013 à New Delhi et au cours de laquelle il a été souligné que les villes des pays en développement s'étaient dans l'ensemble développées selon un schéma plutôt chaotique, les réponses du marché face aux terrains en zone urbaine ne garantissant pas automatiquement l'« autorégulation »,

Reconnaissant les difficultés résultant d'une urbanisation mal planifiée et gérée propice à la pauvreté et à la misère, et le fait que la planification urbaine se doit de réagir de façon dynamique à l'évolution des réalités de l'urbanisation, des processus économiques et du développement axé sur la demande.

Reconnaissant également qu'il existe une proportion notable de la population urbaine, dont les espaces et activités de subsistance, ainsi que les lieux de vie et de travail se situent en marge des systèmes actuels de planification officielle et de développement urbain durable et que, dans ce contexte, il est primordial d'intégrer les pauvres dans ce processus de planification,

*Reconnaissant en outre* la nécessité de coordonner les politiques de planification à divers niveaux de territoires afin d'appuyer les systèmes urbains,

Rappelant la priorité accordée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la planification urbaine comme l'un des principaux objectifs de son cadre stratégique et de son plan de travail,

- 1. *Exhorte* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à promouvoir la planification responsable dans les États membres grâce à des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées avec les pouvoirs locaux et à la participation de la population, l'accent étant mis sur les citadins pauvres en vue de créer des villes durables et saines;
- 2. Encourage les États membres à favoriser des approches participatives, inclusives et axées sur les populations, en faisant participer les pouvoirs locaux et les populations, en particulier les citadins pauvres, à la préparation et à la mise en œuvre de plans urbains, en vue de promouvoir l'égalité d'accès aux possibilités, infrastructures et services offerts en milieu urbain et à l'échelle locale;
- 3. *Invite* les États membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à réformer progressivement les cadres réglementaires et institutionnels de planification urbaine, reconnaître le citadin pauvre comme une partie prenante et encourager les partenariats stratégiques avec les pouvoirs locaux dans les processus de planification urbaine;

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> HSP/GC/24/2/Add.8.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Disponible sur le site à l'adresse suivante : http://www.globalplannersnetwork.org/pdf/06declarationenglish.pdf.

- 4. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'amorcer l'élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale, qui permettra de mettre en place un cadre d'action mondial pour améliorer les politiques, les plans et les modèles en faveur de villes et territoires plus compacts, propices à l'inclusivité sociale, viables, mieux intégrés et interconnectés, et de présenter le projet de directives à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration aux fins d'approbation;
- 5. Encourage le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en collaboration avec les États membres et les partenaires du Programme pour l'habitat, à définir une série de principes universellement reconnus pour la planification urbaine et territoriale à l'échelle urbaine, en particulier les extensions planifiées des villes, et à l'échelle régionale et nationale, notamment les politiques urbaines nationales;
- 6. Encourage également le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en collaboration avec les États membres et les partenaires du Programme pour l'habitat, à définir ces principes dans le cadre de la décentralisation prévue en vertu des directives internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et des directives sur l'accès aux services de base pour tous;
- 7. Encourage en outre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en collaboration avec les États membres et les partenaires du Programme pour l'habitat, à formuler une série de recommandations à l'intention des gouvernements centraux, des autorités locales, de la société civile et des experts, ainsi que des autres intervenants concernés, afin d'améliorer la planification urbaine et territoriale;
- 8. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en consultation avec le Comité des représentants permanents, pour le processus de rédaction des directives internationales sur la planification urbaine et territoriale, d'engager un processus consultatif inclusif avec les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, les gouvernements, les associations internationales d'autorités locales, notamment Cités et pouvoirs locaux unis, tous les organismes des Nations Unies concernés, les institutions internationales de financement, les organismes de développement, les associations professionnelles internationales compétentes et les membres du Forum professionnel d'Habitat, y compris l'Association internationale des urbanistes et les organisations non gouvernementales, et d'autres parties prenantes nationales et internationales, afin d'enrichir ce processus des meilleures pratiques possibles et des enseignements tirés de différents contextes à différentes échelles;
- 9. *Invite* les gouvernements et autres partenaires du Programme pour l'habitat à soutenir, sur le plan technique et financier, le processus d'élaboration des directives et d'accueillir les projets de terrain connexes:
- 10. Encourage le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à utiliser les réunions régionales et internationales sur le développement urbain déjà prévues pour établir la feuille de route devant guider les directives;
- 11. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

### Résolution 24/4 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Plan stratégique pour la période 2014-2019 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 qui ont pour mandat clairement défini de renforcer l'intégration systématique de la perspective sexospécifique dans tous les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant ses résolutions 17/11 du 14 mai 1999 sur les femmes dans le développement des établissements humains et leur rôle au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), 19/16 du 9 mai 2003 sur le rôle et les droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'amélioration des bidonvilles, 20/7 du 8 avril 2005 sur l'égalité des sexes

dans le développement des établissements humains, 21/2 du 20 avril 2007 sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, 21/9 du 20 avril 2007 sur les droits des femmes à la terre et à la propriété et l'accès au financement, et 22/7 du 3 avril 2009 sur le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011,

Réaffirmant son attachement à la résolution 23/1 du 15 avril 2011 encourageant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à inclure systématiquement une perspective sexospécifique dans tous ses travaux, notamment par la création d'un Groupe consultatif sur les questions de genre, afin d'assurer effectivement et efficacement la prise en compte de la problématique hommes-femmes,

Réaffirmant son engagement envers la résolution 2012/24 du Conseil économique et social des Nations Unies en date du 27 juillet 2012 sur la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans tous les politiques et programmes des organismes des Nations Unies, dans laquelle le Conseil a prié ces derniers de continuer à œuvrer conjointement à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein du système, notamment en continuant d'aligner les programmes relatifs à l'égalité des sexes sur les priorités nationales; en faisant en sorte d'affecter suffisamment de ressources financières et humaines à une programmation en la matière au niveau des pays; en renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes; en recourant davantage à des mécanismes de responsabilisation, y compris au niveau des pays; en obtenant des compétences techniques en matière d'égalité des sexes dans la planification et l'exécution des programmes et en proposant constamment des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes; et en encourageant systématiquement l'utilisation et l'analyse de données ventilées par sexe et par âge dans les travaux de programmation ainsi que dans la mesure des progrès et de l'impact,

Reconnaissant que l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes et l'absence d'autonomisation des femmes dans les établissements humains, comme l'atteste leur accès inéquitable à la terre, au droit à la propriété et à d'autres biens économiques et financiers, à la sécurité d'occupation, à un logement décent, aux infrastructures essentielles et aux services de base, qui est encore aggravée par la vulnérabilité et l'absence de sûreté et de sécurité des femmes et des filles dans les espaces urbains ainsi que leur participation inégale à la gouvernance urbaine, constitue un défi pour la réalisation d'un développement urbain durable,

Félicitant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour ses travaux dans la mise en œuvre de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans ses politiques, programmes et projets, et notant que, comme indiqué dans plusieurs documents, dont l'évaluation approfondie de la prise en compte des perspectives sexospécifiques du Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>6</sup>, beaucoup reste à faire,

Réaffirmant l'importance de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) sur les travaux en matière d'égalité des sexes et la promotion d'un développement urbain durable tenant compte de la problématique hommes-femmes,

Sachant qu'il importe urgemment d'éliminer la violence contre les femmes dans les espaces urbains privés et publics, mais que le plein exercice par les femmes de leur citoyenneté passe par leur accès à des postes dirigeants et leur participation à la gouvernance et à la planification urbaines, notamment concernant la conception des espaces urbains publics, les investissements dans les équipements collectifs et la mise en place de meilleurs systèmes de sécurité et de justice pour la sécurité des communautés et des femmes et des filles, et leur participation active aux grands forums internationaux tels que la session de la Commission de la condition de la femme qui vient juste d'achever ses travaux, durant lesquels trois grandes manifestations parallèles ont été organisées sur le thème « Élimination et prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles »,

1. Prie le Directeur exécutif d'appuyer et renforcer la mise en œuvre de la stratégie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en matière d'égalité des sexes, qui comporte deux volets : a) la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans ses travaux normatifs et ses programmes opérationnels dans tous les principaux domaines d'intervention; et b) l'élaboration des politiques et programmes requis pour garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

8

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Évaluation de la prise en compte des perspectives sexospécifiques au sein d'ONU-Habitat, Section du suivi et de l'évaluation, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Nairobi, 2011.

- 2. Prie instamment le Directeur exécutif de travailler en partenariat avec les organisations de la société civile, notamment les réseaux de femmes dirigeantes au sein des administrations locales, le secteur privé, les médias, les organisations de femmes à la base et les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales ainsi que les experts, en faisant fond sur l'esprit d'initiative des femmes et leurs connaissances dans le développement urbain durable tenant compte de la problématique hommes-femmes;
- 3. *Prie* le Directeur exécutif d'utiliser de manière optimale le Groupe consultatif pour les questions de genre en s'appuyant sur les orientations qu'il formule dans la prise en compte globale de ces questions au sein de l'Organisation et l'intégration effective des politiques et programmes d'égalité des sexes lors de la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail;
- 4. *Prie instamment* le Directeur exécutif d'aligner la politique et le plan pour l'égalité des sexes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les plans d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- 5. *Invite* les gouvernements et les administrations locales à élaborer leurs politiques et programmes, ou à les renforcer, pour appuyer effectivement une plus grande représentation des femmes au sein des administrations locales et la contribution économique des femmes à la prospérité des villes, collecter des données ventilées par sexe et par âge en la matière et diffuser des informations y relatives; et à examiner les causes, conséquences et impacts de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'à en éliminer toutes les formes<sup>7</sup>, par le biais de mesures de prévention, en s'intéressant en particulier à la sécurité des femmes et des filles dans les espaces privés et publics, comme défini dans le Programme pour des villes plus sûres et encouragé par le Réseau mondial pour des villes plus sûres;
- 6. *Prie* le Directeur exécutif d'allouer des ressources adéquates à la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les programmes et activités de l'Organisation.

### Résolution 24/5 : Réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 63/221 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2008, par laquelle l'Assemblée, au paragraphe 3, invitait les gouvernements à encourager les principes et pratiques de l'urbanisation durable et à renforcer le rôle et la contribution des autorités locales dans l'application de ces principes et pratiques,

Rappelant la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 appuyant la diffusion et l'application des directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans ses résolutions 21/3 du 20 avril 2007 et 22/8 du 3 avril 2009,

Rappelant sa résolution 23/17 en date du 15 avril 2011, par laquelle le Conseil encourage les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à prendre sérieusement en considération la nécessité d'accroître la densité urbaine moyennant une utilisation plus intensive des sols dans le cadre d'une amélioration de la planification urbaine, de manière à promouvoir des modèles de développement qui permettent de fournir un logement à tous, de créer davantage d'emplois et de contenir l'étalement des villes, tout en réduisant les dépenses d'équipement, l'empreinte écologique des centres urbains, la demande de transports et la consommation d'énergie, et de manière à réduire la fracture sociale grandissante, la fragmentation spatiale et l'utilisation inefficace des sols qui en résulte,

Considérant le paragraphe 226 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons »<sup>8</sup>, sur l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Se reporter aux conclusions concertées de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, tenue du 4 au 15 mars 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

consommation et de production durables, y compris son programme pour des bâtiments et des constructions durables, et *considérant aussi* le besoin d'infrastructures urbaines favorisant des modes de vie durables,

Prenant note de la Déclaration de Nairobi adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain à sa quatrième session tenue le 23 mars 2012, dans laquelle les Ministres africains responsables du logement et du développement urbain se sont engagés, entre autres, à renforcer et réorienter les politiques nationales d'urbanisme et à adopter des stratégies en faveur d'un développement urbain plus judicieux et plus durable grâce à une reconfiguration de l'espace, des infrastructures et des flux dans les nouvelles zones urbanisées, et à la modernisation des villes actuelles, pour déboucher sur un développement compact, à vocation mixte et à forte densité qui soit adapté aux piétons et aux cyclistes et axé sur les transports en commun,

Prenant note du rapport d'activité du Directeur exécutif présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, ainsi que de la recommandation qui y est formulée d'élaborer des directives complémentaires sur la planification urbaine et territoriale afin de faciliter l'application des directives en vigueur en fournissant un document de référence pour la planification intersectorielle et multi-niveaux<sup>9</sup>,

Rappelant l'objectif du deuxième domaine d'intervention du Plan stratégique pour 2014-2019 du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui concerne la planification et l'aménagement du milieu urbain, consistant à améliorer les politiques, plans et concepts afin d'arriver à des villes plus compactes, socialement inclusives, mieux intégrées et connectées, qui favorisent un développement urbain durable et soient en mesure de s'adapter aux changements climatiques, aux niveaux municipal, régional et national,

- 1. Encourage les gouvernements à revoir, renforcer ou élaborer, selon le cas, leurs politiques nationales d'urbanisation pour en faire une stratégie nationale de développement socio-économique, afin d'optimiser les bienfaits de l'urbanisation aux niveaux national et local tout en atténuant les externalités potentiellement néfastes, ainsi qu'un mécanisme de coordination entre les différents secteurs et ministères:
- 2. Prie le Directeur exécutif d'élaborer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un cadre d'orientations générales pour l'élaboration, si besoin est, de politiques nationales d'urbanisation fondées sur les expériences positives au niveau international, afin de soutenir davantage les États membres dans l'élaboration et l'amélioration de leurs politiques urbaines;
- 3. Invite les États membres à faciliter les processus participatifs et la participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les autorités locales et leurs associations, lorsqu'ils entreprennent d'élaborer, revoir et appliquer leurs politiques nationales d'urbanisme, selon qu'il convient, en particulier par le biais des forums urbains nationaux, et aussi comme moyen de préparer la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);
- 4. Encourage les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à planifier l'expansion des villes à l'aide de méthodes appropriées, pour orienter les villes en pleine expansion vers un développement durable, empêcher la prolifération des taudis, améliorer l'accès aux services urbains de base, appuyer les logements inclusifs, favoriser les possibilités d'emplois et créer un cadre de vie sûr et sain:
- 5. *Invite* le Directeur exécutif à nouer des partenariats stratégiques en vue de renforcer la contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, y compris son programme pour des bâtiments et des constructions durables, ainsi qu'à envisager comment promouvoir des infrastructures urbaines d'appui pour des modes de vie durables par le biais de cadres nationaux d'aménagement du territoire, y compris la création de liens entres les zones urbaines et les zones rurales;

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> HSP/GC/24/2/Add.8.

- 6. *Invite* la communauté internationale et les institutions financières à verser des contributions appropriées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de permettre au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mobiliser les investissements publics et les capitaux privés nécessaires à la réalisation d'un développement urbain durable, grâce à la mise en œuvre de politiques nationales d'urbanisme et à la planification de l'expansion des villes;
- 7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

#### Résolution 24/6 : Soutenir l'action pour des villes plus sûres

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 23/14 du 15 avril 2011 sur un développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et à la prévention de la criminalité en milieu urbain et *reconnaissant* sa mise en œuvre ainsi que la participation croissante des autorités locales grâce au Réseau mondial pour des villes plus sûres,

S'inspirant des principes concernant la prévention du crime et la justice pénale figurant dans les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, tels qu'énoncés dans l'annexe à la résolution 1995/9 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995,

*Convaincu* que la prévention de la criminalité urbaine est l'un des éléments essentiels des efforts de développement urbain durable et *reconnaissant* la pertinence directe de la sécurité urbaine pour les objectifs de développement convenus au niveau international,

Se félicitant du débat thématique de l'Assemblée générale sur la criminalité, la violence et l'insécurité en tant que menaces pour le développement, tenu à sa soixante-sixième session à New York le 26 juin 2012,

Soulignant que l'un des moyens les plus efficaces de répondre aux besoins des États membres en la matière consiste à mener des activités tant normatives qu'opérationnelles telles que l'élaboration et la diffusion de normes et d'outils, la fourniture de services consultatifs, la mise en place de programmes de formation et la diffusion et l'échange d'informations, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience aux niveaux régional, national et local,

Saluant les partenariats établis au sein du système des Nations Unies entre le Programme pour des villes plus sûres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des organismes tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Bureau des affaires du désarmement du Secrétariat de l'ONU, en vue d'intégrer l'approche axée sur des villes plus sûres dans leurs programmes, conformément à leurs mandats respectifs, et se félicitant des résultats positifs de ces partenariats pour mobiliser des connaissances et des ressources à l'appui d'une meilleure mise en œuvre sur le terrain du Programme pour des villes plus sûres,

*Reconnaissant* toutefois les difficultés persistantes liées à la mobilisation de ressources financières adéquates pour la mise en œuvre d'approches multisectorielles et préventives en matière de sécurité urbaine au niveau des villes,

Considérant l'appel lancé par les maires et autres parties prenantes lors de la sixième session du Forum urbain mondial à Naples dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres, en vue de redoubler d'efforts pour renforcer l'intégrité de l'approche pour des villes plus sûres grâce à la coopération internationale, l'élaboration de directives à l'échelle du système des Nations Unies et la mise en place de mécanismes de financement pour des villes plus sûres,

Prenant note de la déclaration adoptée à l'issue de la première réunion du comité directeur du Réseau mondial pour des villes plus sûres définissant l'action à engager en vue de renforcer le rôle des autorités locales dans l'avènement de villes plus sûres,

1. Réaffirme l'importance accordée au renforcement des capacités, à la coopération technique et aux services consultatifs en tant que moyens permettant au Programme pour des villes plus sûres de répondre aux besoins des pays, de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour endiguer la montée de la criminalité et de la violence dans de nombreuses villes, et

d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs, à savoir prévenir la criminalité en milieu urbain, réduire la vulnérabilité des villes face à la criminalité et améliorer les mesures prises pour y faire face, conformément à la résolution 1995/9 du Conseil économique et social et à la résolution 23/14 du Conseil d'administration;

- 2. Souligne qu'il importe de continuer de renforcer les activités normatives et opérationnelles du Programme pour des villes plus sûres, en particulier dans les pays à revenu faible ou moyen, de façon à répondre, sur leur demande, aux besoins des États membres en matière d'assistance pour la prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité en milieu urbain, en mettant au point des normes et des outils, en fournissant des services consultatifs, en organisant des programmes de formation, en diffusant et en échangeant des informations, et en favorisant la réalisation d'études sur le terrain ainsi que des recherches aux niveaux national et local;
- 3. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'accélérer la mise en œuvre effective du Programme pour des villes sûres, compte tenu des dispositions de la présente résolution;
- 4. *Se félicite* de la création du Réseau mondial pour des villes plus sûres et du soutien qu'il apporte par le biais du Programme pour des villes plus sûres;
- 5. Encourage les gouvernements et les parties prenantes nationales et internationales à envisager la formulation de buts et cibles de nature à renforcer le rôle des villes et du développement urbain dans la prévention de la violence et de la criminalité, y compris la violence à l'encontre des femmes et des filles;
- 6. Demande au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de poursuivre ses travaux sur la prévention de la violence et de la criminalité urbaines et l'amélioration de la sécurité dans les villes en appliquant la résolution 23/14 du Conseil d'administration, en particulier son appel à l'élaboration de directives pour des villes plus sûres à l'échelle du système des Nations Unies et à l'établissement d'un cadre pour la collaboration interinstitutions, sans préjudice des mandats respectifs de chaque entité et en respectant pleinement les règlements financiers et les règles de gestion financière en vigueur;
- 7. Demande à toutes les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées de continuer de coopérer avec le Programme pour des villes plus sûres en vue d'appuyer ses activités normatives et opérationnelles dans le cadre du Réseau mondial pour des villes sûres;
- 8. Souligne qu'il importe de mettre en commun les meilleures pratiques au niveau des villes et des autorités locales et, à cet égard, préconise la création d'un observatoire de la sécurité urbaine pour mesurer les résultats des efforts de prévention menés à l'échelle locale en vue de faciliter un examen collégial des efforts fournis par les villes et par les autorités locales pour promouvoir des stratégies visant à prévenir la criminalité et à assurer la sécurité dans les villes;
- 9. *Préconise* le suivi et la mesure des résultats des programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains contribuant aux efforts visant à prévenir la criminalité et la violence au niveau des villes et des autorités locales;
- 10. Invite le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à constituer une équipe de travail interinstitutions qui serait chargée d'étudier et de soumettre des propositions en vue de compléter les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine de 1995 et les Principes directeurs applicables à la prévention du crime de 2002. Cette équipe devrait également examiner les recommandations soumises à cet égard par les autorités locales, et par d'autres parties prenantes, en particulier par le Réseau mondial pour des villes plus sûres;
- 11. Demande au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'engager un processus consultatif en vue de l'établissement d'un mécanisme de financement à l'échelle du système qui inclurait toutes les parties prenantes concernées, pour répondre à l'appel des villes et des autorités locales, qui souhaitent susciter des initiatives en faveur de la sécurité dans les villes, en ayant à l'esprit la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de faire rapport sur le résultat de ce processus consultatif au Comité des représentants permanents tous les six mois;

- 12. *Invite* les États membres, les partenaires au développement, les autres parties prenantes concernées et les donateurs à fournir, dans la mesure du possible, des ressources techniques, humaines et financières au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour appuyer l'application de la présente résolution;
- 13. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre la présente résolution au Comité directeur du Secrétaire général et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans son application.

#### Résolution 24/7 : L'élimination des bidonvilles : un défi mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Conférence internationale sur le thème « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 » tenue à Rabat (Maroc) du 26 au 28 novembre 2012, afin d'évaluer et partager les progrès mondiaux dans l'amélioration des conditions de vie des habitants des bidonvilles entre 2000 et 2010 et d'élaborer une stratégie pour l'édification de villes inclusives, durables et prospères,

Soulignant l'engagement des pays participant à la Conférence de Rabat en faveur de la promotion d'une urbanisation durable et *rappelant* le Sommet du Millénaire des Nations Unies de 2000 et l'adoption de la Déclaration du Millénaire ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains <sup>10</sup> publiée dans le contexte de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, qui a approuvé l'objectif d'assurer un logement convenable pour tous,

Rappelant également la cible D de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement d'améliorer, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis et soucieux d'y donner suite,

Prenant note de la Déclaration de Rabat, dans laquelle les participants se sont engagés à appuyer, à travers le dispositif intergouvernemental des Nations Unies, la définition d'un objectif global visant à réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans des bidonvilles,

Rappelant ses résolutions 23/16 du 15 avril 2011 sur la formulation d'une Stratégie mondiale du logement et 23/9 du 15 avril 2011 sur la mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles,

Reconnaissant qu'un ménage habitant un bidonville est défini comme un groupe de personnes vivant sous un même toit et à qui il manque un ou plusieurs des éléments suivants : accès à l'eau potable, accès à des meilleures installations sanitaires, à la sécurité d'occupation, surface habitable suffisante et logement durable,

Notant l'irréversibilité de l'urbanisation et son impact sur le développement humain et la réduction de la pauvreté, ainsi que l'importance de politiques d'amélioration et de prévention des taudis dans la réduction de la vulnérabilité physique, sociale et économique des habitants des taudis et dans le renforcement du capital social des communautés,

Conscient de la nécessité de promouvoir des stratégies inclusives d'amélioration et de prévention des taudis allant au-delà de l'amélioration physique et environnementale et visant à faire en sorte que les bidonvilles soient intégrés dans les dimensions politiques, sociales, culturelles et économiques des villes afin de réduire la pauvreté et les inégalités urbaines,

Soulignant qu'il importe que des mesures nouvelles et additionnelles soient prises à tous les niveaux, en prenant en compte la large variété des bidonvilles et des conditions de logement à travers le monde,

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996, (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6) chap. I, résolution 1, annexe I.

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par le Maroc de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la fourniture d'avis à caractère général et technique dans les domaines du logement et de l'amélioration des bidonvilles dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement,

- 1. Invite les États membres à mettre en œuvre les principes universels reconnus pour l'amélioration et la prévention des bidonvilles, tels que l'interdiction des expulsions illégales, l'autonomisation des femmes et des jeunes, la réalisation d'opérations abordables et accessibles en matière d'amélioration des bidonvilles, l'assurance d'une participation citoyenne sans considération de race, de sexe, de religion et de statut socio-économique et la promotion de la responsabilité et de la transparence dans tous les programmes;
- 2. Encourage les États membres à envisager la possibilité de formuler, mettre en œuvre et promouvoir des politiques et des législations urbaines inclusives et des stratégies du logement axées sur des cadres institutionnels efficaces, des mécanismes favorisant la décentralisation et le renforcement des autorités locales, des usages et des modes d'occupation du sol mixtes pour renforcer le développement local et l'amélioration et la prévention participatives et durables des taudis;
- 3. *Invite* les États membres à appliquer plus systématiquement des méthodes de planification urbaine, notamment des démarches participatives adaptées aux besoins, en tenant compte de normes d'urbanisation progressives et des modes de développement urbain compacts, mieux intégrés et connectés;
- 4. *Invite également* les États membres à accroître l'allocation de ressources financières et humaines pour l'amélioration et la prévention des bidonvilles et à élaborer des stratégies de financement mobilisant des subventions publiques et des revenus générés par la régularisation et la réutilisation des terres, afin d'investir davantage dans les infrastructures et les services urbains;
- 5. *Invite en outre* les États membres à promouvoir des politiques de logement intégrant des approches durables pour favoriser l'efficacité énergétique dans les logements et les établissements humains, le respect de l'environnement et le recours aux techniques et matériaux innovants;
- 6. *Invite* les États membres à mettre en place ou renforcer des structures nationales ou locales telles que des forums urbains ou des comités nationaux pour l'habitat afin de faciliter le dialogue multisectoriel avec une grande variété de parties prenantes dans le cadre notamment de la préparation de la Conférence Habitat III;
- 7. Reconnaît le rôle joué par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable en tant que composante au droit à un niveau de vie approprié et, à cet égard, *encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à renforcer la coordination avec le bureau du Rapporteur spécial;
- 8. *Invite* les États membres à définir de nouveaux systèmes nationaux de suivi, ou à renforcer ceux qui existent, ainsi qu'à élaborer des objectifs nationaux visant à réduire de moitié la proportion des personnes vivant dans des bidonvilles, en prenant en compte l'expérience acquise jusqu'ici dans la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis;
- 9. *Demande* aux États membres, dans la réalisation de l'objectif susmentionné, de hiérarchiser les activités d'amélioration et de prévention des taudis et de s'abstenir de recourir à des expulsions forcées;
- 10. *Invite* les États membres à renforcer l'échange des meilleures pratiques dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec les autorités locales et les partenaires du Programme pour l'habitat;
- 11. Se félicite des progrès accomplis dans le cadre du Programme participatif pour l'amélioration des taudis dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, du Programme pour l'amélioration des taudis et établissements informels en Asie et de la stratégie de facilitation pour passer à une plus grande échelle au Brésil et en Amérique latine et *prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de continuer d'appuyer ces programmes conformément à son programme de travail et budget global.

8<sup>e</sup> séance plénière 19 avril 2013

# Résolution 24/8 : Appui technique régional au logement et développement urbain durables, y compris au Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain

Le Conseil d'administration,

Rappelant l'appel lancé dans le cadre du Programme pour l'habitat<sup>11</sup> en faveur de la création de mécanismes de coopération, ou de leur renforcement, pour intégrer les engagements et mesures pris en vue de fournir des logements convenables à tous et d'assurer un développement durable des établissements humains dans les politiques, programmes et activités opérationnelles,

Rappelant également le paragraphe 65 de la résolution S-25/2 de l'Assemblée générale en date du 9 juin 2001 réitérant notamment que tous les États doivent faire preuve de volonté politique et que des mesures spécifiques doivent être prises au niveau international pour susciter, encourager et renforcer toutes les formes de coopération et de partenariat existantes ou novatrices, ainsi que la coordination à tous les niveaux, pour contribuer effectivement à l'amélioration des conditions de logement, surtout dans les pays en développement,

Préconisant un regain d'efforts pour accélérer sensiblement la réalisation des cibles 7.C et 7.D des objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir de réduire de moitié, d'ici à 2020, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base et d'améliorer sensiblement, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis, respectivement,

Prenant note de sa résolution 20/2 en date du 8 avril 2005, qui invitait les gouvernements à créer des structures consultatives régionales, ou à les renforcer, ainsi qu'à les mettre à profit pour mettre davantage l'accent sur les questions examinées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012, qui reconnaît l'importance de la dimension régionale du développement durable et des cadres régionaux qui pourraient compléter et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national.

Soulignant l'importance des préparatifs aux niveaux régional et national, de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016,

Notant la création au Caire du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, sur base de l'accord signé le 29 septembre 2010 entre le Gouvernement égyptien et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et approuvé ensuite par la Ligue des États arabes,

Notant avec satisfaction que le Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a obtenu le statut d'observateur auprès du comité technique et scientifique consultatif du Conseil des Ministres arabes chargés du logement et de la construction de la Ligue des États arabes et qu'il participe régulièrement aux réunions du Conseil,

Prenant note de la décision 9, relative à la création du Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain, adoptée par le Conseil des Ministres arabes chargés du logement et de la construction de la Ligue des États arabes à sa vingt-neuvième session, tenue le 18 décembre 2012 à Bagdad,

Reconnaissant l'importance de la coopération entre le Conseil des Ministres arabes chargés du logement et de la construction de la Ligue des États arabes et le Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, par le biais du Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain, en vue de réaliser les objectifs d'une urbanisation durable dans les États arabes, en particulier parce que cette coopération est constamment à l'ordre du jour des réunions du Conseil,

15

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul,
3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.IV.6), chap. I, résolution 1 annexe II.

Soulignant que les membres du Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain continueront à être membres de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain et de la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, à contribuer activement à ces structures et à tenir les engagements déjà pris, tout en appuyant les engagements actuels de tous les États membres,

- 1. Note avec satisfaction la création, par la Ligue des États arabes, du Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain en tant que plateforme technique, apprécie l'offre généreuse du Gouvernement jordanien d'accueillir la première session de ce Forum en 2014, et accueillerait aussi favorablement la création d'autres forums et mécanismes ministériels techniques régionaux n'appartenant pas au système des Nations Unies;
- 2. Prie le Directeur exécutif d'apporter son soutien aux bureaux régionaux et thématiques du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin que ceux-ci appuient les forums régionaux, y compris le Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain, de travailler en étroite collaboration avec ces forums régionaux à la réalisation des buts du Programme pour l'habitat<sup>12</sup> et de leur fournir une assistance dans la mise en œuvre du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » <sup>13</sup>;
- 3. Encourage la recherche d'opportunités pour renforcer la coopération Sud-Sud et le partage d'expériences entre la réunion régionale des ministres et autorités de haut niveau responsables du logement et du développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain, la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain et le Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain, ainsi que les bureaux des Nations Unies concernés et les mécanismes régionaux;
- 4. *Prie* les gouvernements des États arabes, en mesure de le faire, de contribuer au financement des activités du Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain, et *invite également* d'autres États, en mesure de le faire, à contribuer aux activités de leurs forums respectifs;
- 5. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

8<sup>e</sup> séance plénière 19 avril 2013

## Résolution 24/9 : Stratégies nationales et locales inclusives en matière de logement en vue de réorienter la Stratégie mondiale du logement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le document-cadre de la Stratégie mondiale du logement<sup>14</sup> ainsi que le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>15</sup>, qui examine à la section P la mise en œuvre de la résolution 23/16 du 15 avril 2011, sur la formulation d'une stratégie mondiale du logement,

Rappelant également la résolution 43/181 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988 adoptant la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 ainsi que le paragraphe 65 du Programme pour l'habitat<sup>16</sup>, qui encourage l'évaluation et la révision périodiques, si nécessaire, des politiques de facilitation du logement, en vue de mettre en place un cadre propice à la fourniture efficiente et efficace de logements,

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul,

<sup>3-14</sup> juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> HSP/GC/24/2/Add.6.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> HSP/GC/24/2.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul,

<sup>3-14</sup> juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

Reconnaissant que les politiques et stratégies du logement reposant sur le nombre d'unités produites ont parfois été incapables d'adapter l'offre à la demande, ce qui, dans certains cas, a conduit à un grand nombre de logements inoccupés donnant ponctuellement lieu à des villes fantômes et, dans d'autres, à une sévère pénurie de logements adéquats nécessitant une réorientation vers des politiques et stratégies du logement axées sur les résultats qui tiennent compte de la nécessité d'intégrer le logement à d'autres dimensions de la ville,

Rappelant les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies de 2000<sup>17</sup> et dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire de 2001<sup>18</sup> d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.

Prenant note des rapports des cinquième et sixième sessions du Forum urbain mondial décrivant le grand nombre de manifestations ayant trait au logement et à l'amélioration des bidonvilles, d'où il ressort que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est constamment sollicité pour répondre aux problèmes de logement et d'amélioration des taudis et des bidonvilles,

Prenant note de la Déclaration de Rabat adoptée à l'issue de la Conférence internationale « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 », tenue à Rabat du 26 au 28 novembre 2012, dans laquelle 25 États membres se sont engagés à « réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans les bidonvilles entre 2015 et 2030 »,

Reconnaissant que des progrès ont été faits dans la réalisation de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement puisque les conditions de vie de plus de 220 millions d'habitants de taudis se sont améliorées, dépassant de 100 millions l'objectif fixé, mais sachant que parallèlement, 360 millions d'habitants de taudis supplémentaires sont venus s'ajouter à la population urbaine mondiale, exigeant une nouvelle approche de l'amélioration et de la prévention des bidonvilles,

Reconnaissant également que l'amélioration des taudis et des bidonvilles doit s'inscrire dans le cadre plus vaste de politiques d'urbanisation et de logement sous-tendues par une planification urbaine judicieuse en tant qu'outil utile pour prévenir l'apparition de nouveaux bidonvilles et sachant que les bidonvilles ne constituent pas un phénomène spontané mais qu'ils sont liés à la misère et aux inégalités urbaines, à l'absence de planification urbaine prévoyant l'utilisation mixte des terres et au manque d'options en matière de terres et de logements,

Se félicitant des efforts déployés par les gouvernements en vue de mettre en œuvre des programmes de logement inclusifs à grande échelle pour diversifier l'accès à un logement convenable pour tous,

Sachant que l'existence de politiques et stratégies du logement durables, adéquates, axées sur les droits de l'homme et inclusives est capitale pour relever les défis posés par les bidonvilles et le développement urbain durable et pour stimuler le développement économique des villes et la création d'emplois,

Reconnaissant les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à ce jour dans l'élaboration du document-cadre de la Stratégie mondiale du logement, en faisant largement connaître le concept de ce document, en engageant des discussions avec plus de 600 000 spécialistes aux échelons national et municipal, notamment des responsables du logement, des professionnels, des universitaires, et des membres de la société civile et du secteur privé, par le biais de médias sociaux novateurs, et en promouvant les principes et méthodes de la stratégie dans le cadre de divers conférences et ateliers internationaux,

Conscient qu'il incombe aux gouvernements, aux autorités locales, aux communautés et aux partenaires du Programme pour l'habitat ainsi qu'aux initiatives régionales, compte tenu de leurs rôles et responsabilités respectifs, de relever les défis actuels posés, entre autres, par la ségrégation dans les villes, la pénurie de logements et la prolifération des bidonvilles et des ghettos,

Embrassant la réorientation de la Stratégie mondiale du logement, y compris les principes et directives à appliquer pour qu'elle aboutisse aux résultats escomptés aux niveaux mondial, national et local, dans le cadre du nouvel agenda urbain, en resserrant les liens entre la planification des villes, la mise en valeur des quartiers et le logement, y compris l'amélioration et la prévention des bidonvilles,

18 Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

- 1. Prie le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de poursuivre les objectifs de la Stratégie mondiale du logement en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en opérant les réorientations nécessaires, et notamment en intégrant le logement à d'autres dimensions urbaines; en encourageant les marchés à s'intéresser aux catégories défavorisées; en promouvant des réformes systématiques pour permettre un plus large accès à des logements convenables; en renforçant les liens entre le logement, l'économie, l'emploi et l'atténuation de la pauvreté; en appliquant des modèles durables pour la conception des bâtiments et des quartiers, et en contribuant à améliorer les conditions de vie des habitants des bidonvilles:
- 2. Prie le Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'élaborer du matériel normatif, notamment de la documentation sur les meilleures pratiques provenant des pays qui appliquent déjà les principes de la Stratégie mondiale du logement et des directives et des cadres pour l'évaluation, afin d'aider les décideurs à élaborer des politiques appropriées en matière de logement et d'amélioration des bidonvilles qui soient axées sur les résultats, répondent aux besoins des femmes et fondées sur les droits de l'homme et qui encouragent la construction de logements en quantité suffisante et de qualité adéquate et durable accessibles à tous et produits par une diversité d'acteurs, dont les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les institutions en charge du logement;
- 3. Prie le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de poursuivre les objectifs de la Stratégie mondiale du logement aux niveaux national et local en appuyant les demandes des États membres qui souhaitent remédier aux insuffisances actuelles dans la fourniture de logements par le biais de la planification des villes préconisée dans la nouvelle orientation stratégique, en faisant en sorte que la fourniture de logements s'inscrive dans le cadre de l'utilisation mixte des terres en zone urbaine et qu'elle permette d'atteindre la densité optimale, d'intégrer tous les groupes sociaux et d'améliorer la mobilité;
- 4. *Invite* les autorités nationales et locales à engager un dialogue avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le cadre des plateformes mondiales et régionales pertinentes, y compris le réseau de la Stratégie mondiale du logement, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des institutions régionales, pour mettre en commun les connaissances éprouvées, les expériences et les pratiques novatrices et efficaces concernant le logement et l'amélioration des bidonvilles, qui font la démonstration de la nouvelle orientation stratégique;
- 5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à aider les autorités nationales et locales, ainsi que les principaux partenaires du Programme pour l'habitat et leurs mécanismes de coordination urbains, à formuler, appliquer, suivre et évaluer des stratégies nationales et locales du logement qui soient inclusives;
- 6. Encourage les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à autonomiser l'ensemble des citoyens, en particulier les femmes et les jeunes, dans le cadre d'un processus participatif de grande envergure et inclusif, afin qu'ils puissent contribuer efficacement à l'élaboration et à l'application de stratégies du logement et d'amélioration des bidonvilles ainsi que de plans d'action menant à la sécurité d'occupation;
- 7. *Invite* le Directeur exécutif à présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement.

### Résolution 24/10 : Urbanisation et développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015

Le Conseil d'administration,

Rappelant les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>19</sup> et dans le Document final du Sommet mondial<sup>20</sup> d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis ainsi que la cible convenue dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>21</sup> de diminuer de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base,

Considérant le paragraphe 135 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'Avenir que nous voulons »<sup>22</sup>,

Prenant note de la Déclaration de Rabat adoptée le 28 novembre 2012 à l'issue de la Conférence internationale sur le thème « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 », dans laquelle les participants se sont engagés à appuyer, à travers le dispositif intergouvernemental des Nations Unies, la définition d'un objectif global pour réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans les bidonvilles entre 2015 et 2030 dans le cadre de la formulation globale du programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant la résolution 66/207 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011, par laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer en 2016, une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) afin d'adopter un nouvel agenda urbain,

Rappelant également la résolution 67/216 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012, par laquelle l'Assemblée invite à accorder suffisamment d'attention à l'urbanisation durable dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015; reconnaît les progrès accomplis pour atteindre voire dépasser la cible 11 de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement, tout en notant que les taudis restent un problème mondial; et reconnaît qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>23</sup> et la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat<sup>24</sup>, des problèmes subsistent tels que l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la capacité des établissements urbains de faire face aux catastrophes,

Reconnaissant les travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et le soutien qu'elle accorde aux consultations multipartites organisées par les États membres concernant un programme de développement mondial pour l'après-2015,

- 1. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 afin de promouvoir une urbanisation durable;
- 2. Encourage les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à accorder suffisamment d'importance dans leurs contributions à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, à l'urbanisation durable, au développement urbain durable et au rôle que les villes et les autorités locale doivent jouer à cet égard;

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, no. de vente F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ibid., annexe II.

3. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

8<sup>e</sup> séance plénière 19 avril 2013

# Résolution 24/11 : Promotion d'un développement urbain durable grâce à la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 4 du Programme pour l'habitat<sup>25</sup>, où il est reconnu que le développement durable des établissements humains recouvre à la fois le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement, dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant également le paragraphe 155 du Programme pour l'habitat, où il est reconnu que les villes jouent un rôle essentiel dans la croissance et le développement économiques et qu'elles sont indispensables à une économie diversifiée et créatrice d'emplois,

Rappelant en outre le paragraphe 115 du Programme pour l'habitat, où il est reconnu que l'élimination de la pauvreté exige, entre autres, la création d'emplois, l'accès égal et universel aux opportunités économiques ainsi que des efforts particuliers pour faciliter cet accès aux personnes défavorisées,

Rappelant les paragraphes 158 à 161 du Programme pour l'habitat, qui pressent les gouvernements de formuler et d'appliquer des politiques financières propres à stimuler la création d'emplois urbains et à offrir des possibilités d'activités économiques dans les villes en facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises, y compris celles du secteur informel, au crédit et au financement, et en simplifiant les procédures légales et administratives,

Rappelant également le paragraphe 119 du Programme pour l'habitat, qui encourage les gouvernements et autres partenaires du Programme pour l'habitat à favoriser des politiques économiques ayant un effet positif sur l'emploi et le revenu des femmes, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel,

Rappelant en outre les paragraphes 13, 45 et 120 du Programme pour l'habitat, où il est reconnu qu'il importe d'associer les jeunes à la gestion et au développement des établissements humains et de les habiliter à participer à la prise de décisions en vue d'améliorer les moyens de subsistance dans les villes et de contribuer à la création d'établissements humains durables,

Rappelant le paragraphe 76 du Programme pour l'habitat, où il est demandé aux gouvernements d'envisager d'adopter des instruments novateurs pour capter la plus-value sur les terrains,

Rappelant également sa résolution 20/7 du 8 avril 2005 demandant aux autorités nationales et locales de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte d'un développement urbain durable,

Rappelant en outre sa résolution 21/6 du 20 avril 2007 demandant au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de créer un fonds d'opportunités pour un développement mu par la jeunesse urbaine, dans le but de renforcer ses travaux concernant la jeunesse urbaine dans le cadre d'initiatives menées par les jeunes, y compris par le biais de la formation professionnelle et de subventions visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et l'emploi des jeunes,

Rappelant sa résolution 23/17 du 15 avril 2011 par laquelle le Conseil encourageait les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à revoir et améliorer leurs systèmes d'impôts fonciers et à créer des mécanismes visant à élargir la base des revenus d'origine foncière, notamment en améliorant les compétences et les capacités des autorités locales et régionales dans le domaine de l'évaluation et de l'imposition des terres et des propriétés foncières,

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup>Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

Considérant le paragraphe 135 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>26</sup>, dans lequel les gouvernements se sont engagés à promouvoir l'adoption d'une approche intégrée de planification et de construction à long terme des villes et des établissements humains, ainsi que la création d'emplois décents,

Notant avec satisfaction la nomination par le Secrétaire général, en janvier 2013, d'un Envoyé spécial pour la jeunesse afin de promouvoir la participation des jeunes dans le système des Nations Unies.

Prenant note du document thématique sur la question présenté par le Directeur exécutif<sup>27</sup>,

Notant avec satisfaction l'accent renouvelé porté par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à l'économie urbaine, comme il ressort du plan stratégique envisagé pour la période 2014-2019, ainsi qu'au rôle de la planification urbaine, de financements innovants et de l'autonomisation économique des jeunes et des femmes en vue de la création de villes durables,

- 1. Encourage les gouvernements à appliquer des politiques judicieuses en matière de planification urbaine afin d'améliorer la productivité économique tout en instaurant plus d'équité, à mettre en place des programmes de développement économique porteurs d'opportunités, en particulier pour les jeunes et pour les femmes, et à adopter des outils novateurs pour créer des revenus supplémentaires au profit des autorités locales afin qu'elles puissent s'atteler à la planification des villes, y compris en captant la plus-value foncière et immobilière;
- 2. Encourage les gouvernements à favoriser une approche participative aux fins d'établissements humains durables en élaborant et en appuyant des stratégies et des mécanismes visant à encourager un dialogue ouvert et inclusif entre toutes les parties intéressées, en accordant une attention particulière aux besoins et aux priorités des jeunes et des femmes, des groupes vulnérables, urbains ou ruraux, y compris les enfants, les personnes âgées, les handicapés et les minorités;
- 3. Prie le Directeur exécutif de continuer de travailler en association avec les partenaires dans le but de promouvoir le financement d'outils fonciers en faveur des pauvres comme moyen de soutenir le développement, la densification et l'expansion des villes, notamment en captant la plus-value des terres et des propriétés foncières et en prélevant des impôts sur les terres et les propriétés foncières, en documentant et en diffusant les bonnes pratiques et en élaborant des outils et des instruments novateurs;
- 4. Prie le Directeur exécutif de renforcer le fond de connaissances du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur l'économie urbaine et les finances municipales, de diffuser ces connaissances auprès des États membres et de fournir un soutien à ces derniers, notamment en documentant et en diffusant les bonnes pratiques et les outils sur l'économie urbaine, les stratégies de développement économique, les économies urbaines à petite échelle et informelles, et l'autonomisation économique des jeunes et des femmes;
- 5. Prie le Directeur exécutif d'intégrer les questions intersectorielles, y compris les femmes et les jeunes, dans les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains consacrés au développement et à l'autonomie économiques et aussi de poursuivre les travaux sur l'initiative Jeunesse 21 et de promouvoir la participation de la jeunesse en apportant son soutien à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse en vue d'engager davantage les jeunes à participer;
- 6. *Invite* les partenaires concernés du Programme pour l'habitat à fournir au Programme des Nations Unies pour les établissements humains des ressources à l'appui de ses travaux sur l'intégration des jeunes et des femmes, en promouvant le rôle des villes dans la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes, et à l'appui de ses initiatives sur le développement économique local et la création de revenus par des moyens novateurs au profit des autorités locales;
- 7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

8<sup>e</sup> séance plénière 19 avril 2013

21

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> HSP/GC/24/4.

#### Résolution 24/12 : Jeunesse et développement urbain durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant avec satisfaction le paragraphe 24 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>28</sup>, qui exprime une profonde préoccupation devant la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi, particulièrement chez les jeunes, et *note* que les stratégies de développement durable doivent chercher activement à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes à tous les niveaux,

Rappelant sa résolution 20/1 du 8 avril 2005 sur les jeunes et les établissements humains qui exhortait les gouvernements à inclure des jeunes gens dans leurs délégations nationales aux sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Forum urbain mondial,

Rappelant également le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme 2008-2013 et le programme de travail 2012-2013 du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui s'étendent sur l'intégration de la question des jeunes dans le programme normatif et opérationnel,

Sachant que les moins de 25 ans, avec un effectif s'élevant à près de 3 milliards, soit la moitié de la population mondiale, sont aujourd'hui plus nombreux que jamais auparavant, et *notant* l'importance cruciale de les placer au centre des stratégies de développement urbain pour résoudre les problèmes d'établissements humains dans les pays en développement,

Prenant conscience du potentiel dynamique des jeunes, de par leur prépondérance démographique dans les villes, le rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement socio-économique, leur implication croissante dans la gouvernance des communautés, villes et pays, et leur importance cruciale pour le développement durable,

Se félicitant du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, qui reconnaît les jeunes comme une des grandes priorités du système des Nations Unies, et de la nomination d'un Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse, le poste de plus haut rang jamais attribué dans ce domaine au sein du système des Nations Unies,

Prenant conscience des problèmes de chômage, de marginalisation et d'accès inégal aux services de base et aux opportunités qui continuent d'entraver le potentiel des jeunes, en particulier ceux du sexe féminin et des villes, dans de nombreuses régions du monde,

Reconnaissant le rôle important joué, du point de vue des jeunes, par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux niveaux local, national et international dans l'amélioration de leur participation à la gouvernance à tous les échelons, la création de revenus et la promotion de la transparence et de la responsabilité,

Se félicitant des résultats de recherche inédits produits par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le domaine de la jeunesse, à l'exemple du Rapport sur la jeunesse urbaine 2012-2013 <sup>29</sup>, qui recommande une meilleure adaptation de l'enseignement aux besoins du marché du travail par le biais de la formation professionnelle et de la participation du secteur privé; et de la série de rapports mondiaux sur le développement mu par les jeunes qui fait ressortir les meilleures pratiques en la matière, recueillies auprès d'organismes de jeunes financés par le Fonds pour la jeunesse urbaine,

Considérant les mesures positives prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les partenaires, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes coprésidé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour renforcer le programme pour la jeunesse à l'intérieur du système des Nations Unies et au niveau mondial,

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Rapport sur l'état de la jeunesse urbaine 2012-2013 : La jeunesse dans la prospérité des villes, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Nairobi 2012.

Saluant l'organisation par le Gouvernement brésilien, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, d'une réunion du Groupe d'experts de haut niveau sur les jeunes, dont la déclaration finale soutient les travaux en cours sur le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'initiative Jeunesse 21 dans le cadre de l'élaboration de moyens pour mieux faire participer les jeunes au sein du système des Nations Unies,

Prenant note de la Déclaration finale de la seizième réunion de la Conférence ibéro-américaine des ministres responsables de la jeunesse, qui reconnaît l'importance accordée par les participants à l'initiative Jeunesse 21 et à la création d'un Forum permanent sur la jeunesse,

Notant avec satisfaction la tenue de la Conférence mondiale de la jeunesse à Mexico, en août 2010.

Se félicitant de l'initiative du Gouvernement sri-lankais, qui a proposé d'accueillir en 2014 à Colombo une conférence mondiale sur la jeunesse, axée sur la participation et la mobilisation des jeunes en faveur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

Rappelant la Déclaration d'Amman et le Plan d'action d'Amman unanimement adoptés par les ministres de la région Asie-Pacifique à la quatrième session de la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain tenue à Amman du 10 au 12 décembre 2012, sur le thème « Les jeunes et les technologies de l'information et de la communication dans le développement urbain durable »,

- 1. *Invite* les États membres à entreprendre des activités de renforcement des capacités au niveau institutionnel afin d'exploiter le potentiel et les aptitudes des jeunes à induire des changements positifs dans leurs pays et communautés respectifs,
- 2. Invite également les États membres à mettre au point des politiques urbaines nationales, le cas échéant, en impliquant entièrement les jeunes à tous les niveaux, pour promouvoir la participation de ces derniers et les faire intervenir dans la prise de décisions aux niveaux national et infranational, le volontariat, le développement de compétences, la création d'emplois et le développement de l'entreprenariat;
- 3. Souligne l'importance de l'égalité entre les sexes, *encourage* la prise en compte systématique des sexospécificités dans les programmes se rapportant à la jeunesse, et *encourage en outre* les initiatives de démarginalisation des jeunes femmes et jeunes hommes;
- 4. Prie le Directeur exécutif de diffuser les connaissances spécialisées acquises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les succès qu'il a obtenus dans le domaine de la jeunesse urbaine et de s'appuyer sur ces acquis pour accroître la participation des jeunes au développement urbain durable, y compris le Réseau mondial d'outils fonciers, dans le cadre du programme de travail et du budget;
- 5. Prie également le Directeur exécutif de coopérer étroitement, dans les limites du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse pour exécuter le plan de travail de l'Envoyé, qui vise à améliorer l'accès des jeunes, y compris les jeunes marginalisés, les jeunes femmes et les jeunes filles, à l'ONU, par la promotion de mécanismes structurés pour leur participation aux niveaux national, régional et international:
- 6. *Invite* les gouvernements à verser des contributions financières pour renforcer les programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur la jeunesse;
- 7. Encourage vivement le Directeur exécutif à réviser la stratégie suivie par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour améliorer la participation des jeunes à ses travaux et à affecter des ressources adéquates à la prise en compte systématique de la question des jeunes dans le programme de travail et le budget du Programme;
- 8. *Invite* le Directeur exécutif à collaborer avec le Gouvernement sri-lankais pour préparer la Conférence mondiale sur la jeunesse prévue en 2014, en particulier sur les questions de la participation des jeunes et de l'appui technique;
- 9. Encourage en outre le Directeur exécutif à collaborer activement avec les États membres et les institutions multilatérales de la région de l'Amérique latine pour améliorer la participation des jeunes à la gouvernance et intensifier les travaux sur l'entreprenariat des jeunes à l'approche de la septième session du Forum urbain mondial qui se tiendra en 2014 à Medellin (Colombie);

- 10. *Invite* les États membres à accorder aux jeunes une place adéquate dans leurs budgets et programmes nationaux;
- 11. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session en 2015, sur l'application de la présente résolution.

### Résolution 24/13 : Les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 21/2 du 20 avril 2007 priant la Directrice exécutive de définir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, les critères précis pour les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au niveau des pays après l'approbation du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme axé sur les résultats pour la période 2008-2013,

Rappelant également sa résolution 23/15 du 15 avril 2011, où il a réaffirmé l'importance que revêtent les activités des pays dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et en tant qu'élément central du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et de son cadre normatif et opérationnel renforcé,

Reconnaissant la complémentarité et la synergie entre les fonctions opérationnelles et normatives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui constituent un atout majeur et un avantage comparatif,

*Reconnaissant* le rôle joué par les Bureaux régionaux et les responsables de programmes pour l'habitat dans les activités de pays, conformément à la résolution 20/15 du 8 avril 2005,

Se référant aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de 2005 et à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies, par laquelle les partenaires au développement ont souligné le principe d'appropriation et de direction nationales, pris note des progrès accomplis dans les pays où est mise en œuvre l'initiative « Unis dans l'action » et réaffirmé l'objectif de simplification et d'harmonisation des pratiques de fonctionnement ainsi que des règles et procédures afin d'améliorer l'efficacité, la responsabilité et la transparence du système des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant des efforts déployés ces dernières années par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains depuis l'approbation du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme afin de participer activement à l'établissement des bilans communs de pays des Nations Unies et aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au travail des équipes de pays des Nations Unies, en tant que composantes de sa stratégie pour faciliter la mise en œuvre de ses activités normatives et opérationnelles en vue de réaliser le développement durable des établissements humains et des villes,

Prenant note du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme 2008-2013, qui a contribué à la mise en œuvre d'une série d'activités cruciales pour appuyer la fourniture de services consultatifs en matière de sensibilisation et de politiques par le programme au niveau des pays, notamment le renforcement des forums urbains nationaux et l'élaboration de documents de programmes d'habitat dans les pays afin d'améliorer la prise en compte de l'agenda urbain dans les politiques et législations nationales.

*Reconnaissant* qu'une mise en œuvre adéquate, une bonne coordination et un financement suffisant des activités de pays concourent de manière positive à l'exécution du programme de travail,

- 1. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que les activités de pays contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique et du programme de travail, y compris le travail normatif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et soient parfaitement coordonnées, notamment par le biais de ses Bureaux régionaux, avec les pays et villes concernés;
- 2. Prie également le Directeur exécutif d'améliorer la mise en œuvre des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays, entre autres, en renforçant ses Bureaux régionaux et au niveau des pays, ainsi que les fonctions techniques et administratives de responsables de programmes dans les pays;

- 3. *Invite* tous les gouvernements à contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités menées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays;
- 4. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à continuer de promouvoir la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire et entre les villes:
- 5. Prie le Directeur exécutif de coopérer avec d'autres programmes et activités d'organismes des Nations Unies concernés au niveau national et de participer activement à l'établissement des bilans communs de pays des Nations Unies et aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, outre la contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au travail des équipes de pays des Nations Unies;
- 6. Prie instamment le Directeur exécutif d'évaluer régulièrement l'impact des projets, programmes et activités de pays et de mettre en évidence les exemples de meilleures pratiques et enseignements tirés au niveau des pays afin d'étayer les travaux normatifs du Programme au niveau mondial pour améliorer sa planification et son efficacité;
- 7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès accomplis dans la promotion des activités de pays et dans l'application de la présente résolution.

## Résolution 24/14 : Contributions et appui aux activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Le Conseil d'administration,

Rappelant les décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul (Turquie) en 1996,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale aussi bien sur les préparatifs d'Habitat II que sur l'application des décisions prises lors de cette Conférence et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>30</sup>,

Reconnaissant le rôle efficace joué par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et les organisations intergouvernementales, sous-régionales et régionales, dans le processus préparatoire sous-régional et régional à la Conférence Habitat II, grâce à la coordination, à la facilitation et au financement, entre autres, des réunions interministérielles et de la participation des pays ne disposant pas de ressources suffisantes,

Reconnaissant l'évolution des rôles joués par les partenaires reconnus du Programme pour l'habitat et les nouveaux acteurs étatiques et non étatiques engagés dans le développement des établissements humains et des villes aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment les autorités locales, la société civile, les représentants de populations migrantes, d'universités, du secteur privé, de fondations privées et leurs associations,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>31</sup>, en particulier ses paragraphes 134 à 137 sur les villes et établissements humains viables,

Constatant qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains <sup>32</sup> et la réalisation des deux objectifs du

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul,

<sup>3-14</sup> juin 1996, (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6) chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996, (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6) chap. I, résolution 1, annexe I.

Programme pour l'habitat, des problèmes subsistent, parmi lesquels, l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la capacité des établissements urbains de faire face aux catastrophes,

*Prenant note* des progrès réalisés pour atteindre, voire dépasser, la cible D de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement, tout en notant que les bidonvilles et la pauvreté urbaine restent un problème mondial,

Reconnaissant qu'il importe d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat<sup>33</sup> et des autres objectifs internationaux intéressant les établissements humains pour servir de base à la formulation d'un nouvel agenda,

Rappelant la résolution 66/207 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011, par laquelle l'Assemblée a décidé de tenir en 2016, dans le cadre du cycle bi-décennal (1976, 1996 et 2016), une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durables (Habitat III) pour relancer le mouvement mondial en faveur de l'urbanisation durable, qui devrait être consacrée à la mise en œuvre d'un nouveau programme pour les villes,

Rappelant également la résolution 67/216 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012 priant le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la Conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence,

- 1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>34</sup>;
- 2. Prie le Secrétaire général de la Conférence, en sa qualité de Directeur exécutif et en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'affiner sa proposition concernant sa contribution aux activités préparatoires d'Habitat III, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies et des partenaires du Programme pour l'habitat, notamment en :
- a) Examinant les contributions éventuelles des organismes des Nations Unies et des partenaires du Programme pour l'habitat;
- b) Présentant des options stratégiques au titre de la contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au processus préparatoire de la Conférence, en prenant en compte la disponibilité de ressources financières et les implications pour le programme de travail du Programme;
- c) Élaborant un document de réflexion actualisé sur l'avenir de l'urbanisation et du développement durable des établissements humains et des villes pour enrichir les contributions;
- d) Proposant des directives et un format pour la préparation de rapports nationaux examinant, de manière équilibrée, la mise en œuvre du programme d'Habitat II et des nouveaux défis, les tendances émergentes et une vision porteuse d'avenir pour le développement durable des établissements humains et des villes, ainsi que des questions intersectorielles. Ces directives devraient envisager des approches différentes pour la préparation des rapports tenant compte des conditions nationales variées tout en assurant leur compatibilité, et devraient faciliter les contributions des partenaires du Programme pour l'habitat, y compris les autorités locales et leurs associations, les groupes de la société civile, le secteur privé et les universités, à l'établissement des rapports nationaux;
- 3. Demande aux États membres, en recourant à toute assistance éventuelle disponible ainsi qu'aux conseils et à l'appui approprié du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et en consultation avec les parties prenantes concernées, de mettre sur pied des comités nationaux pour l'habitat, lorsqu'il n'en existe pas, et de renforcer ceux qui existent au niveau national, pour assurer leur participation effective et efficace au processus préparatoire d'Habitat III, y compris la préparation des rapports nationaux;

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996, (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6) chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>34</sup> HSP/GC/24/2/Add.3.

- 4. *Invite* les États membres à préparer, avant la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence Habitat III prévue à New York durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, des rapports nationaux présentant la mise en œuvre du programme d'Habitat II et d'autres objectifs et cibles pertinents convenus au niveau international, ainsi que les nouveaux défis, les tendances émergentes et une vision porteuse d'avenir pour le développement durable des établissements humains et des villes, pour servir de base à l'élaboration d'un nouveau programme pour les villes, conformément au paragraphe 6 de la résolution 67/216 de l'Assemblée générale;
- 5. Prie le Secrétaire général de la Conférence, en faisant appel aux compétences du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de l'ensemble des organismes des Nations Unies et, en particulier, en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, d'établir des rapports régionaux s'appuyant sur les rapports nationaux ainsi que sur les connaissances, ressources et données disponibles, à titre de contribution à la première et la deuxième réunions du Comité préparatoire de la Conférence Habitat III;
- 6. Prie également le Secrétaire général de la Conférence, en faisant appel aux compétences du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de l'ensemble des organismes des Nations Unies, et en particulier, en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, d'établir un rapport mondial s'appuyant sur les rapports nationaux et régionaux ainsi que sur les connaissances, ressources et données disponibles, à titre de contribution à la première et la deuxième réunions du Comité préparatoire de la Conférence Habitat III;
- 7. Prie en outre le Secrétaire général de la Conférence de tirer pleinement parti des réunions prévues aux niveaux régional et mondial telles que la septième session du Forum urbain mondial, les sessions des commissions régionales des Nations Unies et les sessions ordinaires des conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain ainsi que d'autres réunions intergouvernementales régionales pertinentes pour l'élaboration de la contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux activités préparatoires et *invite* les convocateurs de ces manifestations à faciliter le dialogue sur les questions clé, à titre de contribution aux première et deuxième réunions du Comité préparatoire de la Conférence, tout en veillant à ne pas compromettre la qualité de la participation et les résultats;
- 8. Demande au Secrétaire général de la Conférence, en faisant appel aux compétences du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de l'ensemble des organismes des Nations Unies, de procurer un appui aux États membres, notamment par le biais de leurs comités nationaux pour l'habitat et des forums urbains nationaux, pour élaborer les rapports nationaux et renforcer les mécanismes permettant d'assurer la participation effective et la contribution de tous les partenaires du Programme pour l'habitat à toutes les étapes des activités préparatoires et de la Conférence elle-même, y compris les campagnes urbaines nationales;
- 9. Demande également au Secrétaire général de la Conférence de continuer à engager tous les partenaires du Programme pour l'habitat et de nouveaux partenaires dans la Campagne urbaine mondiale afin de recenser et rassembler les bonnes pratiques pouvant favoriser un nouvel agenda urbain, et d'appuyer les campagnes urbaines et les activités de communication et d'information organisées au niveau national dans le cadre des préparatifs de la Conférence Habitat III;
- 10. Accueille favorablement le paragraphe 11 de la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Comité préparatoire des propositions sur les moyens d'assurer une contribution efficace et une participation active des autorités locales et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, en s'inspirant des règles et procédures du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des modalités de participation ouvertes adoptées pour Habitat II, qui ont donné des résultats satisfaisants, et, dans ce contexte, *invite* le Secrétaire général de la Conférence à encourager tous les partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les femmes et les jeunes, les autorités locales et leurs associations à contribuer activement aux activités préparatoires à Habitat III et à la Conférence elle-même;
- 11. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence à envisager d'établir un mécanisme de coordination efficace à l'échelle du système de façon à assurer la participation effective et les contributions des départements, fonds et programmes de l'ONU, des commissions régionales et institutions spécialisées, ainsi que des institutions financières internationales, à toutes les étapes des activités préparatoires et à la Conférence elle-même;

- 12. Prie le Secrétaire général de la Conférence d'adopter, lorsque possible, des techniques et démarches novatrices pour s'assurer que le processus préparatoire de la Conférence soit inclusif, participatif et efficace, en recourant notamment aux réunions sans papier et plateformes interactives pour échanger les outils et rapports analytiques et favoriser le dialogue durant ce processus, et veiller à ce que le recours à ces démarches ne compromette pas la participation des pays disposant de capacités limitées en matière de technologies de l'information et de la communication;
- 13. *Prie instamment* le Secrétaire général de la Conférence d'envisager de faire appel à des compétences de haut niveau du système des Nations Unies pour appuyer les activités préparatoires de la Conférence;
- 14. Accueille avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale de créer un fonds d'affectation spéciale pour la Conférence et *prie instamment* le Secrétaire général de la Conférence de mettre en place tous les mécanismes et procédures opérationnels nécessaires pour assurer l'efficience et l'efficacité du fonds, conformément au paragraphe 13 de la résolution 67/216 de l'Assemblée générale;
- 15. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs d'appuyer, aux niveaux national, régional et mondial, la préparation de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et en soutenant la participation de représentants de pays en développement aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même;
- 16. Se félicite du paragraphe 15 de la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'apporter, de la manière la plus efficace et la plus économique possible, tout le soutien nécessaire au Secrétaire général de la Conférence, aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, en encourageant au maximum l'appui interorganisations;
- 17. Prie le Secrétaire général de la Conférence, en consultation avec le Secrétaire général de l'ONU, de mobiliser les ressources appropriées pour soutenir les activités préparatoires à la première et la deuxième réunions du Comité préparatoire de la Conférence Habitat III, en s'appuyant sur les contributions techniques figurant dans le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et en tirant pleinement parti des nombreux moyens offerts au sein du système des Nations Unies pour le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique et spécialisée aux États membres dans l'établissement de leurs rapports nationaux;
- 18. Prie le Secrétaire général de la Conférence, en sa qualité de Directeur exécutif, de soumettre au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris une mise à jour sur les progrès accomplis dans la préparation de la Conférence.

#### Résolution 24/15:

Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015

Le Conseil d'administration.

Rappelant les engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, en adhérant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis<sup>35</sup> et, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>36</sup>, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base,

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap.I, résolution 2, annexe.

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, comme indiqué dans les rapports d'activité semestriels et annuels ainsi que dans les conclusions des études et évaluations indépendantes sur la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme,

Se félicitant des mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue d'améliorer la mise en œuvre de son plan stratégique et plan de travail, y compris les politiques et systèmes visant à accroître l'efficacité et la productivité, les mesures visant à améliorer la responsabilité et la transparence et les priorités stratégiques clairement définies,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Rappelant également sa résolution 23/11 du 15 avril 2011 priant le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de préparer un plan stratégique pour la période 2014-2019, en vue de le soumettre au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, pour examen et approbation,

Rappelant en outre la demande faite au Directeur exécutif de veiller, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ce que le cadre stratégique axé sur les résultats et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 soient alignés sur le plan stratégique pour la période 2014-2019,

Ayant examiné le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 et le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015 ainsi que les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif,

- 1. Approuve le plan stratégique pour la période 2014-2019 et le programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, en tenant compte des résolutions pertinentes du Conseil d'administration;
- 2. Approuve également le budget à des fins générales de 45 617 400 dollars ainsi que le budget à des fins déterminées de 123 187 800 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015, présentés en détail dans le projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, et *prend note* du montant estimatif du financement au titre de la coopération technique de 202 482 400 dollars;
- 3. *Prend note* de l'allocation des ressources à des fins générales pour l'exercice biennal 2014-2015, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

	Ressources à des fins générales pour l'exercice biennal	Montant
	2014-2015 (en milliers de dollars)	
1	Législations, terres et gouvernance en milieu urbain	3 113,2
2	Planification et conception du milieu urbain	4 236,9
3	Économie urbaine	3 348,6
4	Amélioration des logements et des bidonvilles	3 637,6
5	Services urbains de base	3 889,8
6	Réduction des risques et reconstruction	4 426,2
7	Recherche et développement des capacités	4 453,4
8	Direction exécutive et gestion	13 775,7
9	Appui au programme	4 736,0

- 4. Prie le Directeur exécutif, dans les efforts qu'il déploie en vue de mobiliser des ressources pour le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de prendre des mesures en vue d'élargir la base des donateurs au budget à des fins générales de la Fondation et d'élaborer, en consultation avec les États membres, des outils permettant d'assurer le versement de contributions plus équilibrées par les États membres au budget global du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- 5. Prie également le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents, durant la préparation du cadre stratégique axé sur les résultats et du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, pour s'assurer que ces deux documents soient alignés sur le plan stratégique pour la période 2014-2019;
- 6. *Demande* au Directeur exécutif de présenter chaque année aux gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, et au Conseil d'administration, à

sa vingt-cinquième session, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan stratégique et des activités du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

- 7. Demande également au Directeur exécutif de continuer d'intégrer les questions transversales dans les programmes, projets et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, conformément à son mandat, et d'allouer en conséquence les ressources appropriées;
- 8. *Demande en outre* au Directeur exécutif de continuer à renforcer la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble des programmes, projets, politiques et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- 9. Autorise le Directeur exécutif, en vue d'assurer une meilleure conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à réaffecter des ressources entre les sous-programmes, à hauteur de 10 %, et à consulter le Comité des représentants permanents pour toute réaffectation supérieure à celle figurant dans le programme de travail et budget approuvés par le Conseil d'administration;
- 10. *Autorise également* le Directeur exécutif, au besoin, à redéployer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, des crédits dépassant 10 % jusqu'à concurrence de 20 % des crédits alloués aux sous-programmes;
- 11. Autorise en outre le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ajuster le montant des crédits alloués aux sous-programmes afin qu'il puisse correspondre aux variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvé;
- 12. Réitère son appel à tous les États membres leur demandant de continuer d'apporter un soutien financier au Programme des Nations Unies pour les établissements humains en augmentant les contributions volontaires et *invite* les gouvernements et autres parties prenantes à être plus nombreux à assurer un financement pluriannuel prévisible et à verser des contributions non affectées d'un montant plus élevé pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019;
- 13. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- 14. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer et mettre en œuvre un cadre de recouvrement des coûts basé sur l'application du principe du recouvrement intégral des coûts des Nations Unies au moyen des ressources de base et autres ressources à des fins déterminées en recourant à une méthodologie simple, transparente et harmonisée;
- 15. Prie en outre le Directeur exécutif de continuer de mettre l'accent sur les résultats afin d'atteindre les objectifs du programme et d'utiliser efficacement dans la transparence les ressources à cette fin, sous réserve des mécanismes d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;
- 16. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à veiller à ce que les contributions au Fonds d'affectation spéciale et les contributions à des fins déterminées qui sont versées au Programme des Nations Unies pour les établissements humains servent à financer des activités conformes au programme de travail;
- 17. Prie également le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, pour approbation à sa vingt-cinquième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget pour l'exercice biennal 2016-2017 fixant des priorités, axés sur les résultats et simplifiés, qui permettent de suivre et gérer la part des ressources consacrées, respectivement, aux dépenses administratives et aux activités du programme tout en accordant clairement la priorité à l'utilisation des ressources pour les activités du programme;
- 18. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

8 <sup>e</sup> séance plénière
19 avril 2013